

# Le processus de francisation de la langue du travail au Québec et l'action terminologique

(bilan et perspectives)

« Les dictionnaires ne servent qu'à ceux  
qui ont envie de les ouvrir »  
(Rey 1988: 176)

Cette boutade d'Alain Rey qui est rapportée dans les *Actes du Colloque: L'ère nouvelle de la terminologie* qui s'est tenu à Montréal en 1985 sert d'entrée en matière à mon propos dans le cadre de ce séminaire sur le rôle de la « terminologie dans le développement » pour montrer de façon un peu explosive les limites de la terminologie. C'est également une mise en garde à ceux et celles qui espèrent trouver dans un ouvrage terminologique une sorte de panacée, ou encore le point d'achèvement de l'aménagement linguistique, voire la pierre angulaire du développement, que ce soit dans les pays du Sud ou ailleurs dans le monde.

Tout au long de mon propos, je me servirai de l'expérience québécoise en aménagement linguistique, une expérience de 30 ans, et dont la maîtrise d'œuvre relève d'abord et avant tout de l'Office de la langue française, pour décrire le rôle qu'a joué la terminologie dans le processus de francisation du Québec.

Mais tout d'abord, je ferai, en guise de mise en contexte, un rappel historique de la situation qui a justifié notre législation linguistique: la

*Charte de la langue française.* Par la suite, après avoir rappelé des éléments importants de cette loi, notamment ceux touchant le processus de francisation et la terminologie, je décrirai les moyens qui ont été mis en œuvre, dont l'action terminologique, pour assurer le changement linguistique du Québec, moyens qui ont agi en osmose, mais de façon distendue sur le corpus et le statut dans le cadre du processus de francisation. Puis, ce sera le temps de faire un bilan de la situation de l'application des législations linguistiques, de cerner les principaux problèmes auxquels il nous faut faire face et enfin d'entrevoir des solutions d'avenir.

## 1 Le contexte historique: une question d'identité<sup>(1)</sup>

Est-il utile de rappeler que le Québec d'aujourd'hui est ce qui reste de l'immense colonie française du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors dénommée « La Nouvelle France »? En effet, l'empire français d'Amérique a occupé petit à petit la majeure partie du territoire d'Amérique du Nord pour atteindre son apogée dans la première partie du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1763, la France cède tous ses territoires d'Amérique à l'Angleterre (à l'exception des

(1) Les notions d'« identité », de « différenciation » et d'« affirmation de soi » sont empruntées à l'ouvrage du sociologue québécois Marcel Rioux: *Les Québécois*. Pour une information complémentaire sur la question identitaire, le lecteur peut se référer à cet ouvrage.



Antilles) qui entreprend de les peupler. Les nouveaux colons parlaient anglais et étaient de foi protestante.

C'est alors que commença un long processus historique de cohabitation mais aussi de différenciation qui retrouve toute sa symbolique dans les dénominations «canadien-français», «canadien-anglais». L'appartenance à la francité et à la religion catholique sont les deux principes identitaires qui façonneront tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et de la première partie du XX<sup>e</sup> siècle l'univers des francophones, et qui se sont transposés dans leurs institutions juridiques et politiques. Ces principes d'identité ont atteint dans la deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle (après la Seconde Guerre mondiale et surtout après 1960) une forme compacte d'affirmation de soi et de revendications collectives. Ils permettent aux Québécois de constater qu'ils forment maintenant un peuple qui occupe le territoire du Québec.

Examinons maintenant quelques aspects linguistiques de cette identité par un voyage rapide à travers le temps.

Les dix mille colons français qui ont peuplé la colonie au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle ont essaimé au point de former un peuple de sept millions de Québécois, dont plus de 80 % parlent français. À l'époque de la colonie française, ils venaient pour la plupart des provinces du nord-ouest de la France. «Obligés de vivre ensemble sur le territoire, ils en viennent à forger une langue commune qui garde quelques traces des parlers provinciaux mais qui se rapproche de celle de l'Ile-de-France» (Rioux 1974: 25). Plusieurs témoignages datant de la colonie française nous permettent d'affirmer que la langue se portait bien au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est après la conquête anglaise que commence l'évolution difficile du français.

Cinq observations importantes sont à retenir. D'abord les liens avec la France sont à peu près inexistantes et réservés à quelques notables pendant près d'un siècle et demi, voire deux siècles. Pendant tout ce temps, le français ne se perpétue dans la masse de la population (qui vit en réclusion dans les campagnes pour assurer sa subsistance) que par la tradition orale. D'où la présence de nombreux archaïsmes.

Deuxième observation: l'anglais envahit petit à petit presque toutes les sphères d'activités à l'exception de l'agriculture et des métiers traditionnels: la langue de l'État, celle du commerce, des institutions administratives et bientôt des affaires. D'où la présence de nombreux anglicismes dans la langue courante, par un processus de rayonnement à partir de la langue de ces spécialités.

Troisième observation: l'anglais est la langue de l'industrialisation qui s'est faite massivement au Québec à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et dans toute la première partie du XX<sup>e</sup> siècle. D'où l'anglicisation de la terminologie technique, voire de la langue du milieu industriel. Dans plusieurs cas, avant 1977, l'anglais était tout simplement la langue de travail dans l'entreprise.

Quatrième observation: l'anglais est considéré au début de la deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle comme la langue des communications de masse et, à ce titre, atteint toutes les sphères d'activités et de la population: enseignement post-secondaire, masse-médias, production des biens et services, innovation technique. Bref, c'était la langue de prestige, omniprésente dans le commerce et les affaires pendant les années 60 et 70.

Cinquième observation: au début des années 60, la conscience de la dégradation de la situation linguistique fut cristallisée par l'observation d'un phénomène linguistique qu'on appela le «joual». Le «joual» c'est l'appellation d'une

langue populaire et relâchée, très entachée d'anglicismes, de certaines couches de la population et de certains milieux, principalement urbains. D'une part, le «joual» a joué comme un phénomène de prise de conscience collective, porteur de principes identitaires d'affirmation collective. D'autre part, il a provoqué dans une autre couche de la population, sur la base des principes tout aussi identitaires, un alignement de plus en plus marqué sur le français dit international. À cause des retrouvailles de la France et du Québec, qui entretiennent non seulement des relations politiques officielles depuis 1965 mais également d'importants échanges culturels et linguistiques qui interagissent sur la langue des communications de masse, le français a repris si on peut dire son droit. Droit existentiel, aussi, puisque le français est le nouveau symbole de l'identité collective, enchâssé dans l'une des lois fondamentales du Québec: la *Charte de la langue française*.

## 2 La législation linguistique québécoise

La *Charte de la langue française* a été votée par l'Assemblée nationale en 1977. C'est la quatrième loi linguistique du Québec en moins de 20 ans. Elle témoigne de l'importance des changements survenus dans la société et elle est également porteuse de principes structurants propres à assurer l'avenir collectif des Québécois. Le préambule de la *Charte de la langue française* l'énonce clairement: «Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité» (Gouvernement du Québec 1991: C-11/1).

La *Charte de la langue française*, aussi communément appelée Loi 101,



donne un statut juridique au français et en fait la langue officielle du Québec. Les Québécois jouissent de droits linguistiques fondamentaux, soit: de communiquer en français, d'intervenir en assemblée délibérante en français, de travailler et d'être servis en français ainsi que de recevoir un enseignement en français. La *Charte* définit par ailleurs le français comme «la langue de la législation et de la justice», la langue de l'administration et des organismes parapublics, la langue du travail, la langue du commerce et des affaires, la langue de l'enseignement. La *Charte* exprime enfin les modalités de la francisation de l'Administration ainsi que des entreprises. C'est ce dernier aspect qui retiendra toute notre attention, au cours de notre exposé, puisqu'il constitue un enjeu majeur et qu'il est au cœur des préoccupations de la législation linguistique.

La *Charte* est l'expression d'une politique linguistique complète, touchant à peu près toutes les sphères d'activités importantes, tout au moins celles qui pouvaient être prévues en 1977. Il est bon de faire remarquer ici que le législateur a voulu que l'objectif de la *Charte* soit poursuivi «dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques...» (Gouvernement du Québec 1991: C11/1). Par voie de conséquence, si le français est la langue officielle, ce n'est pas la seule langue d'usage au Québec. «La *Charte* a été rédigée, volontairement, de façon à promouvoir les droits du français sans pour autant enlever aux individus la possibilité d'utiliser la langue de leur choix dans la vie de tous les jours» (Gouvernement du Québec 1977: 50).

On observera que la stratégie sous-jacente à cette loi était d'exercer une contrainte pour assurer l'usage du français dans les communications officielles ou institutionnalisées. C'est

en somme une relation de pouvoir qui est définie par la loi et qui a pour but de permettre à la majorité francophone (80% de la population) de s'exprimer en français, dans tous les aspects de la vie sociale. «Le pouvoir, tel qu'il est inscrit dans les lois, peut être défini de façon générale comme toute contrainte qu'un acteur a le droit d'apporter à la variété des moyens d'action d'un autre acteur. Plus simplement, le pouvoir c'est de contrôler des moyens d'action» (Lemieux 1991: 17).

On notera que peu d'articles de la *Charte* traitent spécifiquement des questions reliées au corpus de la langue. Il convient de citer toutefois l'article 100 qui a une portée générale et structurante: «Un Office de la langue française est institué pour définir et conduire la politique québécoise en matière de recherche linguistique et de terminologie et pour veiller à ce que le français devienne, le plus tôt possible, la langue des communications, du travail, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises» (Gouvernement du Québec 1991: C11/19.2).

L'article 113a crée à l'Office le devoir de «normaliser et diffuser les termes et expressions qu'il approuve» (Gouvernement du Québec 1991: C-11/20). L'article 114g permet à l'Office d'«assister les organismes de l'Administration, les organismes parapublics, les entreprises, les associations diverses et les individus en matière de correction et d'enrichissement de la langue française parlée et écrite au Québec» (Gouvernement du Québec 1991: C-11/21). L'article 116 définit la mission des commissions de terminologie, soit: «de faire l'inventaire des mots et expressions techniques employés dans le secteur qui leur est désigné, d'indiquer les lacunes qu'elles y trouvent et de dresser la liste des mots et expressions techniques qu'elles préconisent»

(Gouvernement du Québec 1991: C-11/22 (36)).

Enfin l'article 141g précise que le but des programmes de francisation est: «la généralisation de l'usage du français à tous les niveaux de l'entreprise [...], ce qui comporte notamment [...] "l'utilisation d'une terminologie française"» (Gouvernement du Québec 1991: C-11/27).

Il faut convenir que le nombre d'articles touchant la terminologie et les données linguistiques est plutôt mince dans un texte de loi qui comporte 214 articles. Serait-ce abusif de voir dans la loi elle-même l'origine d'une tendance lourde, facilement observable dans le comportement administratif de l'Office et de ses dirigeants, soit celle de porter plus d'attention aux questions du statut de la langue qu'aux questions reliées au corpus? La question mérite réflexion et réponse ultérieure. Quoi qu'il en soit, il serait peut-être utile de considérer comme une hypothèse que l'importance accordée par le législateur au statut est une question de choix d'ambiance, de conditionnement social et collectif propre à créer une nouvelle dynamique des forces linguistiques en présence, donc de nouvelles conditions de fonctionnement du marché linguistique et terminologique dans un contexte de libre entreprise et de libre concurrence.

Vient à l'appui de cette hypothèse, l'énoncé du premier principe de *La politique québécoise de la langue* présentée par le ministre Laurin, en mars 1977, à l'Assemblée nationale: «Au Québec, la langue française n'est pas un simple mode d'expression mais un milieu de vie» (Gouvernement du Québec 1977: 19). Il poursuit en affirmant: «Ce que les francophones réclament n'a rien à voir avec les procédés de traduction de l'anglais que veulent garantir des politiques de bilinguisme. Il s'agit de protéger et de développer dans sa plénitude une culture originale: un



mode d'être, de penser, d'écrire, de créer, de se réunir, d'établir des relations entre les groupes et les personnes, et même de conduire les affaires. Cette exigence, aux multiples implications, va au-delà des procédés techniques de traduction: elle ne saurait être atteinte du simple fait que l'on a condescendu à accorder une terminologie française à des réalités qui demeurent culturellement étrangères ou hostiles» (*op. cit.*: 21).

### 3 Le processus de francisation des entreprises

Avec un recul de près de 15 ans, il est possible d'affirmer que «la généralisation de l'usage du français à tous les niveaux de l'entreprise» et dans une moindre mesure «dans l'Administration» a été le défi majeur qu'a proposé la *Charte de la langue française*, et qu'a assumé l'Office avec un comportement presque obsessionnel.

Il est vrai que le législateur avait créé beaucoup de pression en exigeant que la francisation des entreprises se fasse «à un rythme tel que d'ici 1983, ces entreprises aient toutes obtenu leur certificat de francisation [...] une lourde tâche qui exigera beaucoup de participation de la part des entreprises, une action énergique de la part de l'Office de la langue française et une collaboration de tous les organismes de l'Administration qui sont en relation avec les entreprises privées» (Gouvernement du Québec 1977: 39-40). D'autres échéances reliées au statut de la langue sont venues fixer les contours de l'action terminologique dans le cadre de l'application de la loi, dès 1977:

- a) Jusqu'au 31 décembre 1980 pour modifier les raisons sociales en conformité avec la loi (art. 65);
- b) Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre pour modifier à nouveau les affiches

bilingues en application de la loi précédente (art. 211);

c) Jusqu'au 31 décembre 1983, pour que l'Administration publique respecte les dispositions de la loi qui la concernent (art. 25);

d) Jusqu'au 31 décembre 1983 pour les dernières catégories d'entreprises qui détiennent un certificat de francisation (art. 137 et 152)<sup>(2)</sup>.

Au fil des ans, l'Office a donc consacré au moins les deux tiers de ses ressources humaines, qui sont passées de plus ou moins 450 employés au moment de la lancée des opérations de francisation au début des années 80 à environ 300 employés au moment présent.

Avant d'aborder le rôle qu'a joué la terminologie dans le processus de francisation, il est important de décrire sommairement ce même processus pour connaître le cadre d'intervention global et l'espace laissé au rôle terminologique.

Ce cadre d'intervention est d'abord défini dans le texte de loi<sup>(3)</sup> que nous tenterons de résumer sommairement. Ainsi sont soumises à l'application de la loi toutes les entreprises employant cinquante personnes ou plus, qui doivent posséder à une date déterminée par règlement un certificat de francisation délivré par l'Office (art. 136). Les entreprises qui ne peuvent faire la preuve que l'usage du français est généralisé à tous les niveaux de l'entreprise doivent appliquer un programme de francisation (art. 141). Ce qui comporte selon la *Charte de la langue française* à l'article 141:

- a) La connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel;

(2) Ces échéances sont citées par Corbeil (1980).

(3) Voir à ce sujet le chapitre V de la *Charte de la langue française*, pp. C-11/26 (20) - C-11/31 (20).

- b) L'augmentation à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée; c) L'utilisation du français comme langue du travail et des communications internes;
- d) L'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues;
- e) L'utilisation du français dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public;
- f) L'utilisation d'une terminologie française;
- g) L'utilisation du français dans la publicité;
- h) Une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée.

Les spécifications contenues dans la loi constituent en quelque sorte autant de points de contrôle de l'utilisation du français dans le fonctionnement institutionnel de l'entreprise. On trouvera par ailleurs dans le tableau 1 la démarche type que suit le processus de francisation.

### 4 Le rôle et la place de la terminologie dans le processus

L'activité terminologique au Québec s'inscrit dans un vaste programme d'aménagement linguistique dont l'objectif ultime est de faire du français la langue normale et habituelle de travail. Ce qui implique que l'utilisation du français, donc de la terminologie, ne doit pas être une résultante occasionnelle émergeant d'un processus de traduction. Cette utilisation doit plutôt être inscrite dans la vie de tous les jours et devenir un acte de créativité dans la vie de l'entreprise. C'est du moins l'esprit de *La politique*



québécoise de la langue française que le ministre Laurin a présentée à l'Assemblée nationale en mars 1977<sup>(4)</sup>.

On pourrait penser qu'il s'est établi dès le point de départ un lien obligé entre les entreprises et l'Office, vu le contrôle obligé de la terminologie française dans le cadre du processus de francisation décrit précédemment; les premières définissant leurs besoins et l'Office leur fournissant la terminologie nécessaire. Mais il n'en est rien.

#### 4.1 La stratégie terminologique de l'Office: une stratégie d'accompagnement et d'assistance.

L'industrialisation massive du Québec en anglais (on l'a vu précédemment) a créé des besoins immenses de rattrapage de la base terminologique. Il y a quinze ans, plus d'une grande entreprise était convaincue qu'elle ne pouvait fonctionner en français du simple fait que la terminologie française n'était pas disponible ou qu'elle n'existait pas. D'où un premier principe: faire la preuve de l'existence de la terminologie technique en langue française et de la capacité de cette langue d'exprimer la modernité.

Pour ce faire, l'Office élabore une vaste enquête sur les ressources terminologiques existantes, tant au Québec que dans la francophonie, et constitue aussi une banque d'informations sur les ouvrages terminologiques et paraterminologiques appelée l'*Inventaire des travaux de terminologie*. L'inventaire comporte aujourd'hui plus de 40 000 titres d'ouvrages: lexiques, vocabulaires, dictionnaires, listes de termes, fichiers d'entreprises.

(4) Voir en particulier le chapitre II de *La politique québécoise de la langue française*.

La collecte des titres et des ouvrages étant faite ou se faisant, il était prévisible qu'une structure documentaire de référence, si puissante soit-elle, serait insuffisante. D'où un deuxième principe: rendre disponibles les données terminologiques et linguistiques en constituant une centrale terminologique sur support informatique: la *Banque de terminologie du Québec*, qui contient à l'heure actuelle plus de 850 000 fiches de terminologie établies de l'anglais au français, dans laquelle sont consignées les terminologies les plus valables, c'est-à-dire selon des critères reliés à la qualité terminologique, à la rigueur technique, et à l'adaptabilité sociale des termes au contexte québécois.

Parallèlement à cette opération de collecte et de rassemblement de données, l'Office avait proposé aux entreprises une stratégie de production terminologique selon le principe du partage des tâches. L'Office élaborait les terminologies de tronc commun industriel et de gestion, soit les terminologies communes à la plupart des entreprises, et certaines terminologies spécifiques à grand rayonnement telle la terminologie de l'alimentation ou la terminologie juridique. Les entreprises, quant à elles, élaboraient leurs terminologies spécifiques, lesquelles devaient par ailleurs être consignées dans la *Banque de terminologie du Québec* afin d'en assurer une diffusion élargie. Voici un tableau représentant l'ampleur de la production terminologique de l'Office et du milieu québécois de 1970 à 1992 (voir tableau 2). Ce tableau montre qu'il y a eu un effort terminologique exceptionnel au cours de la décennie qui a suivi l'adoption de la *Charte de la langue française*. Ainsi sur un total de 2 330 titres publiés en 22 ans, 1 427 l'ont été de 1977 à 1987 soit 61%. On notera que le nombre d'ouvrages inventoriés en 1991 est à un niveau

plus bas qu'il était en 1971.

Les travaux de terminologie thématiques, aussi intéressants et utiles qu'ils soient sur le plan scientifique (en effet, ils contribuent à assurer la qualité et l'uniformisation de la terminologie à cause de la formule consensuelle d'approbation par les leaders d'opinion dans les entreprises: techniciens, ingénieurs, langagiers spécialisés et qui est prometteuse pour favoriser l'implantation des termes) représentent une formule qui donne des résultats à moyen terme. L'urgence des échéances citées précédemment a rendu nécessaire la création de structures de services d'appoint pour répondre aux besoins immédiats des entreprises: consultations téléphoniques, traitement de listes de termes, animation de comités interentreprises de terminologie, conseils linguistiques et terminologiques aux entreprises dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation de leurs programmes de francisation, que ce soit pour l'identification des besoins et des ressources, l'établissement de la terminologie et la promotion de l'utilisation de la terminologie<sup>(5)</sup>.

L'urgence des échéances a été appuyée par ailleurs par une diffusion plus ou moins ciblée des publications de l'Office, les unes étant distribuées gratuitement aux entreprises du secteur visé, les autres étant en vente chez l'Éditeur officiel (Publications du Québec). La diffusion d'appoint de la terminologie fut faite auprès de quelques centaines d'entreprises et de cabinets de traduction à partir de 1981 par la Banque de terminologie du Québec. Celle-ci compte aujourd'hui plus de 700 abonnés. Les clientèles de l'Office ont eu recours

(5) Pour avoir plus d'information sur le rôle des linguistes conseils, le lecteur devra se reporter à l'article de Margot Bourgeois: *La terminologie dans les programmes de francisation*.



par ailleurs aux bibliothèques de l'Office pour la consultation et le prêt d'ouvrages préalablement signalés dans l'*Inventaire des travaux de terminologie en cours et des projets de terminologie* et dans des bibliographies spécialisées.

Parallèlement à ces activités techniques, l'Office a élaboré des méthodes de travail (*Méthodologie de la recherche terminologique thématique et ponctuelle*), des politiques linguistiques visant à articuler l'orientation de l'usage et il a tenu plusieurs colloques de calibre national et international pour animer la réflexion et établir des consensus avec nos partenaires: langagiers, ingénieurs, techniciens, administrateurs du milieu des entreprises et de l'Administration. L'Office s'est également servi de sa Commission de terminologie et des commissions ministérielles de terminologie dans une dizaine de secteurs d'activités de l'administration publique pour orienter l'usage des communications officielles de l'administration publique entre ses composantes d'une part et ses commettants d'autre part.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse sur la valeur de cette stratégie de l'orientation de l'usage. Pour en connaître les principes et les fondements, et pour définir les contours des espoirs qu'elle suscitait, il serait bon d'interroger les artisans de la politique linguistique québécoise, notamment Jean-Claude Corbeil qui fut directeur linguistique de l'Office de 1971 à 1977. Dans un ouvrage sur l'*Aménagement linguistique du Québec*, Corbeil écrit: «Le principe essentiel est que, dans les sociétés industrialisées qui se caractérisent par une organisation très diversifiée de tous les pouvoirs politique, économique, culturel, au travers d'institutions comme l'État, les syndicats, les partis, les associations, les médias, etc., l'usage que chacun fait de la langue est fortement orienté, influencé par la

langue de ces institutions. La qualité moyenne de la langue d'une population est le reflet de la langue des communications institutionnalisées et le résultat résiduel du système d'éducation» (1980: 105).

Plusieurs exemples très contemporains, tant dans l'administration publique que dans l'entreprise privée, viennent à l'appui de cette thèse. Citons pour exemple la négociation des conventions collectives qui se fait à une table centrale et qui donne lieu à une convention collective type. La terminologie et la phraséologie de cette convention et de celles qui en découlent se répercutent à l'écrit et à l'oral dans le discours de plusieurs dizaines de milliers de syndiqués. Sur le plan des technologies de l'information, on reconnaîtra facilement l'impact des systèmes informatiques très normalisés sur le discours souvent anglicisé des usagers, celui des logiciels et des didacticiels de grande diffusion: *Wordperfect* et *DBase* n'en seraient que deux exemples très répandus s'ils n'étaient pas disponibles en français.

En conclusion de cette partie de mon exposé, il ne serait pas exagéré de dire que le Québec fut, au cours des deux dernières décennies, un immense chantier terminologique avec des résultats très diversifiés, touchant à peu près tous les secteurs d'activités économiques. Ces résultats sont bien sûr d'inégale valeur, mais la qualité des productions de l'Office de la langue française et de ses partenaires (les services de traduction des grandes entreprises et les cabinets de traduction), la diversité des domaines d'intervention et l'élargissement constant de la gamme de produits dans le but de les adapter aux besoins des clientèles (banques de données, lexiques, vocabulaires, guides linguistiques, micro et mini-lexiques, affiches, etc.) ne laissent pas de doute sur l'ampleur des efforts et des investissements qui ont été faits

de part et d'autre, et sont à certains points de vue tout à fait exemplaires.

Dans un avis que le Conseil de la langue française faisait parvenir au ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française* et intitulé: *L'aménagement de la langue: pour une description du français québécois*, on pouvait lire: «Le bilan des travaux linguistiques de l'Office de la langue française est impressionnant» (Conseil de la langue française 1990: 14). Et le Conseil ajoutait: «Le bilan terminologique est donc positif. Le stock terminologique maintenant accessible aux entreprises est considérable [...]. On peut donc affirmer que les besoins fondamentaux sont couverts. Mais il reste encore des lacunes à combler: elles proviennent essentiellement de l'évolution des activités économiques du Québec...» (Conseil de la langue française 1990: 15).

## 5 Bilan et perspectives

Au début de cet exposé, nous avons exprimé l'avis que la terminologie n'est pas une panacée susceptible de répondre à tous les besoins engendrés par une politique linguistique d'un État moderne. Cet avis résulte du fait que de plus en plus d'intervenants se questionnent sur l'impact véritable du processus de francisation des entreprises et de la stratégie d'assistance terminolinguistique de l'Office.

Dans un avis donné au ministre en 1990, le Conseil de la langue française écrit: «Si les lois linguistiques ont d'abord imposé des programmes de francisation aux grandes entreprises, c'est parce que l'on croyait que leur francisation se répercuterait sur les entreprises plus petites, que la terminologie mise au point dans les grandes sociétés se déverserait tout naturellement dans les autres et atteindrait même le grand



public [...]. Force est de constater que cette stratégie n'a pas été totalement efficace et que les grandes entreprises sont mieux pourvues en terminologie que les P.M.E.» (Conseil de la langue française 1990: 16).

Comment pouvait-il en être autrement? Dès 1983, une linguiste conseil, Margot Bourgeois, constatait qu'un très grand nombre d'entreprises étaient «démunies, tant sur le plan des ressources humaines que matérielles, elles disposent rarement d'un personnel compétent en matière de traduction et n'ont ni le temps, ni l'argent nécessaire à la formation ou à l'embauche de ce personnel» (Bourgeois 1983: 7).

Force est de constater par ailleurs que les conditions de succès n'étaient pas réunies, car ces entreprises étaient plutôt laissées à elles-mêmes pour des travaux de traduction et de recherches terminologiques, avec une aide circonstanciée, mais sommaire de la part de l'Office. Et alors la linguiste conseil de s'interroger: «Une orientation semblable en matière de recherche terminologique en entreprise ne risque-t-elle pas de produire des fruits de moindre qualité et, par conséquent de nuire à la généralisation du français?» Et de répondre tout de go: «Bien sûr, le risque existe et il est d'autant plus grand que l'on confie des tâches linguistiques à des personnes dont ce n'est pas la profession» (*ibid.*).

Donc un des problèmes majeurs qui résulte de la question de l'aménagement linguistique du Québec est le caractère encore trop superficiel de la francisation qui a été faite.

C'est l'avis du Conseil de la langue française (1990: 17): «L'implantation de la terminologie française doit être poursuivie. Trop peu d'efforts ont été faits par l'Office de la langue française pour implanter ses terminologies».

C'est également l'avis du Centre de linguistique de l'entreprise (1984: 2): «Au terme de six ans

d'application de la *Charte de la langue française*, et, dans certaines entreprises, après huit ou dix ans d'investissements et d'efforts soutenus, il ne semble pas que l'usage des terminologies françaises soit véritablement répandu dans les milieux de travail [...]. Les travailleurs, même s'ils sont d'accord avec les principes de la francisation, ne semblent pas nécessairement disposés à vivre ce phénomène jusqu'au bout. En somme, pour bon nombre de Québécois francophones, travailler en français équivaut encore à apprendre une langue étrangère. En d'autres termes, il est temps de se demander si les lexiques, listes de vocabulaires, glossaires, traductions multiples, souvent produits à grands frais, atteignent vraiment le but auquel ils sont destinés».

Un autre rapport produit en 1989 signale que malgré les progrès accomplis, la permanence de la francisation n'est pas «acquise parce que de l'avis de plusieurs, un bon nombre d'entreprises cessent de se préoccuper de la francisation au moment de l'obtention du certificat confondant ainsi le moyen avec la fin» (Groupe de travail tripartite sur le français langue du travail 1989: 5).

Quinze ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*, il faut reconnaître, et la plupart des observateurs sont d'accord, que la généralisation de l'usage du français a fait des pas de géant. Et si on se réfère aux échéances fixées dans la loi en 1977, la quasi-totalité des raisons sociales et des affiches sont en français. Près de 98% des ministères et organismes gouvernementaux sont certifiés et le taux de certification atteint 86,5% pour la petite entreprise et 66,4% pour la grande. C'est un succès énorme. Une première étape est franchie. Maints sondages d'opinion indiquent que l'utilisation du français a effectivement fait des progrès importants dans plusieurs domaines de la vie quotidienne, y compris dans

les milieux de travail. Et tous les groupes qui ont témoigné de leur expérience n'ont pas manqué de faire valoir l'évolution de leur milieu depuis six ou huit ans (Centre de linguistique de l'entreprise 1984: 24).

Mais on ne peut pas tenir pour acquis que le principe premier de la politique de la langue, énoncé en 1977 par le ministre d'État au développement culturel, M. Laurin, est atteint: «Au Québec, la langue française n'est pas un simple mode d'expression mais un milieu de vie» (Gouvernement du Québec 1977: 19).

Pour atteindre cet objectif, de vigoureux coups de barre devront être donnés.

Parmi les plus importants, citons:

- 1) Le raffermissement de la volonté politique;
- 2) L'ajustement des programmes de l'Office aux réalités et aux besoins des entreprises dans un cadre de partenariat faisant appel à la complicité pour assurer l'usage du français dans la quotidienneté des choses;
- 3) L'observation conjointe des modes d'apparition des technologies nouvelles afin de prévoir le futur, notamment au plan terminologique;
- 4) L'alliance stratégique «travail-éducation-technologie».

L'importance que nous attachons à ce dernier point mérite quelques développements. Pour que le monde du travail soit un milieu de création en français, un milieu de vie, il faut une certaine maîtrise de la langue qui est d'abord acquise dans les milieux de formation et qui se maintient et se développe par la suite dans le milieu de travail. Or des statistiques démontrent que «28% de la population de 18 ans et plus est analphabète au Québec» (Conseil du patronat 1989a: 1).

On entend ici par «analphabètes de base [ceux qui] sont incapables de lire une phrase simple et par analphabètes fonctionnels, ceux dont les connaissances limitées les rendent



incapables de participer à toute activité qui requiert des connaissances de la lecture, de l'écriture et du calcul» (*op. cit.*: 2). On apprend dans la même étude que «la technologie est en train de redéfinir l'analphabétisme: le travailleur d'usine doit maintenant manipuler des équipements robotisés et doit donc pouvoir lire des directives techniques, comprendre des manuels d'utilisation et détenir certaines compétences lui permettant de régler les problèmes qu'il rencontre» (*op. cit.*: 4). Les «directives techniques» et les «manuels d'utilisateurs»: n'est-ce pas là le lieu privilégié pour faire atterrir en douceur l'effort terminologique et l'effort d'implantation du français, tout au moins dans le milieu de travail en usine?

Ce problème de société est d'autant plus grave que plusieurs «employeurs [...] disent qu'une forte proportion de diplômés des écoles secondaires et des cégeps<sup>(6)</sup> ne savent ni lire, ni écrire adéquatement» (Conseil du patronat du Québec 1989: 9). Le recteur de l'Université Laval, Michel Gervais (92.12.01: A8) abonde dans le même sens: «Il est indéniable que dans l'ensemble bon nombre d'élèves [arrivant à l'université] connaissent des insuffisances manifestes, notamment au plan de la maîtrise du langage de base, des méthodes de travail intellectuel et des éléments de culture générale». Pour éviter que les acquisitions de connaissances linguistiques ne soient irrémédiablement considérées comme superflues, il convient que toute acquisition des connaissances soit faite dans un cadre terminologique et phraséologique correct dès le départ.

Ce qui implique que la rectification de l'usage et le remplacement des terminologies doit se faire d'abord à l'école par des manuels adéquats sur le plan linguistique et doit se perpétuer dans le milieu de travail dans les notices techniques, les manuels d'utilisateurs et la formation technique d'appoint et ce dans un français de qualité.

Les ouvrages terminologiques, de quelque ampleur qu'ils soient, n'ont pas de place dans les mains d'un travailleur. Un lexique, un vocabulaire, une liste de termes sont d'abord et avant tout des ouvrages souvent destinés essentiellement aux professionnels du texte.

La planification linguistique québécoise dans «La recherche et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'application d'une politique linguistique» (Calvet 1987: 154-155) devra tenir rigoureusement compte de l'alliance stratégique «travail-éducation-technologie» pour que ne se perpétuent pas les situations linguistiques aliénantes des travailleurs. Transposés en terre africaine, ceux-ci pourraient reprendre à leur compte la plainte de l'écrivaine sénégalaise Mariama Ba: «On m'a farci la tête, on m'a enflé le cerveau de conceptions occidentales, et mon sang piaffe au son du tam-tam»<sup>(7)</sup>, la langue étant pour nous tous un des principaux véhicules de la civilisation.

Jean-Marie Fortin,  
Direction des services linguistiques,  
Office de la langue française,  
Québec,  
Québec.

## Bibliographie

Bourgeois (Margot) et Dalcourt (Danielle) 1983: «La terminologie dans les programmes de francisation», dans *Terminogramme* (1983: 6-8).

Centre de linguistique de l'entreprise, 1984: *La francisation des entreprises et l'implantation réelle des terminologies françaises. Consultation sur la mise en application des vocabulaires français dans les milieux de travail*, Montréal.

Calvet (Louis-Jean), 1987: *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris, Payot.

Conseil du patronat, 1989: *L'analphabétisme: un phénomène qui touche 28% de la population du Québec*, Montréal.

Conseil du patronat, 1989a: *Réflexion pour aider les jeunes à mieux s'intégrer au marché du travail*, Montréal.

Corbeil (Jean-Claude), 1980: *L'aménagement linguistique du Québec*, Montréal, Guérin (Collection Langues et Société).

Gervais (Michel), 1992: «Problèmes de Cégeps: la langue, le travail et la culture» dans *Le Soleil* (92-12-01: A-8).

Gouvernement du Québec, 1977: *La politique québécoise de la langue française*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

Gouvernement du Québec, 1988: *Actes du sixième colloque O.L.F.-S.T.Q. de terminologie - L'ère nouvelle de la terminologie*, Montréal.

Gouvernement du Québec, 1991: *Charte de la langue française*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

Lemieux (Vincent), 1991: *Les relations de pouvoir dans les lois. Comparaison entre les gouvernements du Québec de 1944 à 1945, Ste-Foy, les Presses de l'Université Laval et l'Institut d'administration publique du Canada (Collection administration publique du Canada).*

Office de la langue française, 1989: *Francisation des grandes entreprises: aide-mémoire à l'intention des membres des comités de francisation*, Montréal.

Rioux (Marcel), 1974: *Les Québécois*, Paris, Édition du Seuil (Le temps qui court).

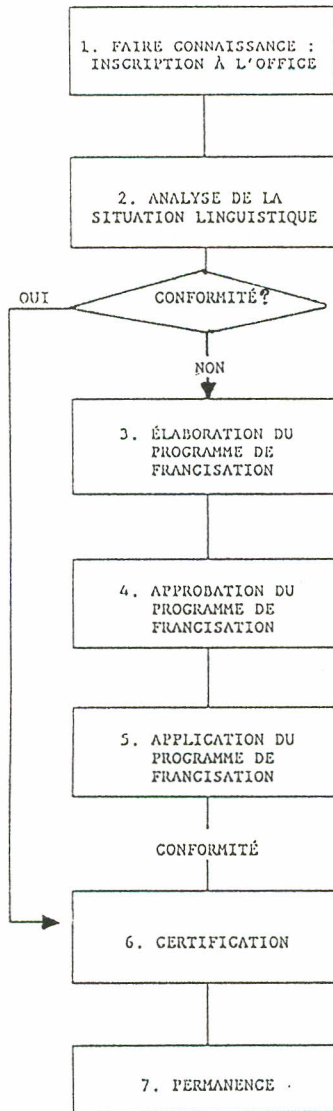
*Terminogramme*, 1983: Québec, Office de la langue française, n° 20.

(6) Cégep: collège d'enseignement général et professionnel.

(7) Citée par Oumar Ba, *La langue française après la décolonisation*, 1980, p. 84.



## Annexe 1: Démarche de francisation



### 1 Faire connaissance: Inscription à l'Office

Échange de renseignements généraux sur les activités de l'entreprise et sur les services et produits de l'Office de la langue française.

### 2 Analyse de la situation linguistique

Évaluation conjointe de la situation actuelle de l'usage du français dans le fonctionnement général de l'entreprise à l'interne comme à l'externe. S'il y a conformité aux objectifs de généralisation du français, les étapes 3, 4 et 5 ne sont pas nécessaires.

### 3 Élaboration du programme de francisation

Les écarts observés conduisent à l'élaboration conjointe d'un programme de francisation.

### 4. Approbation du programme de francisation

Un certificat temporaire atteste cette étape.

### 5 Application du programme de francisation

Les responsables de l'entreprise et de l'Office feront périodiquement le point sur les progrès accomplis.

### 6 Certification

L'Office délivre le certificat de francisation une fois que la conformité aux objectifs de la Charte est constatée.

### 7 Permanence

Une fois le certificat obtenu, l'entreprise doit assurer la permanence de la francisation.



Annexe 2: Publications québécoises de 1970 à 1992

